COUR D'APPEL D'AMIENS

1ère Chambre civile

D.A. : Numéro : 26/00793 du : 24 Février 2026

N° RG 26/00968 - N° Portalis DBV4-V-B7K-JTWR

Décision attaquée :

Jugement du TJ hors JAF, JEX, JLD, J. EXPRO, JCP de [Localité 1] en date du 09 Février 2026 dans l'affaire portant le n° RG 24/00099

S.C.I. SCI [1] prise en la personne de son gérant en exercice, Monsieur [M] domicilié en cette qualité audit siège

Représentée par Me Florence GACQUER CARON, avocat au barreau d'AMIENS

APPELANTE

S.C.P. [W] [C] JEAN-CHRISTOPHE VUATTIER BENJ AMIN LECUYER ET [G] [B]

Représentée par Me Franck DERBISE de la SCP LEBEGUE DERBISE, avocat au barreau d'AMIENS

INTIMEE

ORDONNANCE CONSTATANT L'INTERRUPTION DE L'INSTANCE

Nous, Graziella HAUDUIN, Présidente de la première chambre civile, conseiller de la mise en état,

Vu la déclaration d'appel n°26/00793 en date du 24 février 2026 et l'affaire inscrite au répertoire général sous le numéro N° RG 26/00968 - N° Portalis DBV4-V-B7K-JTWR,

Vu l'article 369 du code de procédure civile ;

Vu la délibération du Conseil de l'Ordre des Avocats du 8 septembre 2026 qui accepte l'omission de Maître [O] [Y] et par conséquent son retrait au Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau d'Amiens à effet du 1er septembre 2026 pour raison de santé,

Attendu que l'instance se trouve donc interrompue par l'effet de l'omission de Maître Florence Gacquer-Caron, avocat de l'appelant,

PAR CES MOTIFS

Constatons l'interruption de l'instance par l'omission de Maître [O] [Y] et par conséquent son retrait au Tableau de l'Ordre des Avocats du barreau d'Amiens à effet du 1er septembre 2026,

Renvoyons l'affaire à la mise en état du 13 janvier 2027, date à laquelle la procédure devra être régularisée sous peine de radiation.

Fait à [Localité 2], le 16 octobre 2026

Le conseiller de la mise en état,

Graziella HAUDUIN,

Décision transmise aux avocats le 16 octobre 2026